

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

**Délibération N° 13-25**

Nombre de conseillers municipaux présents : 8  
Nombre de procuration : 1  
Nombre de conseillers municipaux absents : 3  
Date de convocation du conseil municipal : 05/03/2025

**Objet : Protection sociale complémentaire.**

Etaient présents : Denis DETCHEVERRY, Franck DETCHEVERRY, Magali DE LIZARAGA LUCAS, Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Denis VIGNEAUX et Vicky YON.

Etaient absents : Loïc GASPARD, Nicolas LEMAINÉ et Justine BRAQUART.

Avaient donné pouvoir : Justine BRAQUART.

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- La loi organique n°2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**SUR**

- L'exposé du Président.

**après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

**Article 1 :** Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité. Cette modalité a été retenue car plus adaptée au besoin des agents de la Mairie de Miquelon-Langlade.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires, contractuels en position d'activité, agents de droit privé, retraités (*pour les agents retraités ceux-ci pourront souscrire un contrat labellisé mais sans prise en charge financière*).

**Article 3 : Participation**

Le montant de la participation de la commune par agent est de :

- 20 euros/mois pour le risque de santé
- 10 euros/mois pour la prévoyance

**Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation retenu est un versement direct aux agents dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû par l'agent en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation.

**Article 5 : Exécution**

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 6 :** Abroge la délibération 74-24.

Ainsi fait et délibéré en séance le 05/03/2025.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,  


Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE



**PROCEDURES DE RECOURS**

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus  
concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12